



APPEL D'OFFRES RESTREINT SUR OFFRES DE PRIX

N° 014/DSI/2016

**MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME INTERNET AUPRES DES MRE ORIGINAIRES DE LA REGION DE
L'ORIENTAL**

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Ligne budgétaire L1R04: promotion des opportunités du territoire de l'Oriental en direction des MRE financé dans le cadre du projet Sharaka dans le cadre de la convention n° 2016-5- 051- 14 GDHOC 175- INVESTISSEMENT- ORIENTAL- MRE

Ce document, réalisé avec l'aide financière de l'Union européenne. Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de l'Agence de l'Oriental et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'Union Européenne et d'Expertise France 

Appel d'offres restreint sur offre de prix en application de l'al 2 § 1 de l'article 16 et § 1 de l'article 17 , al. 2 de l'article 17 et paragraphe II de l'article 20 relatif au règlement des marchés de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social de la Préfecture et des Provinces de la Région Orientale du Royaume.

Entre :

L'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social de la Préfecture et des Provinces de la Région Orientale du Royaume, désignée ci-après par l'Agence ou l'Agence de l'Oriental ou le Maître d'Ouvrage, représentée par son Directeur Général Monsieur Mohamed MBARKI, Ordonnateur.

D'une part

ET

Monsieur

En Qualité de:

Agissant au nom et pour le compte de :

Au capital de :

Faisant élection de domicile à

Inscrit au registre de commerce..... sous le numéro

Affilié à la C.N.S.S sous le numéro

Patente n°

Titulaire du compte bancaire ouvert à la Banqueà.....

sous le numéro

D'autre part:
Ø

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Article 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent appel d'offres a pour objet la réalisation d'une plateforme web destinée aux marocains résidant à l'étranger, intégrée dans le portail de l'Agence de l'Oriental dans les conditions définies ci-après et conformément aux spécifications techniques contenues dans le présent cahier de prescriptions spéciales.

Article 2 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Conformément aux clauses techniques du présent cahier de prescriptions spéciales, la prestation objet du présent appel d'offres, consiste à :

- **LA MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME INTERNET AUPRES DES MRE ORIGINAIRES DE LA REGION DE L'ORIENTAL**

Article 3 : PIECES CONSTITUTIVES DE L'APPEL D'OFFRES :

Les pièces constitutives du marché issu du présent appel d'offres sont celles énumérées ci-après dans l'ordre de priorité indiqué au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de service portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre exécutée pour le compte de l'Etat (CCAG-EMO):

1. l'acte d'engagement,
2. le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS),
3. l'Offre Technique,
4. Le bordereau des prix global,
5. le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvre (CCAG-EMO) exécuté pour le compte de l'Etat, approuvé par le Décret n° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (4 juin 2002),

Par le fait même de la signature de l'acte d'engagement, le soumissionnaire est réputé avoir lu et accepté les conditions et clauses prévues au présent CPS ainsi que celles prévues par les autres pièces rendues contractuelles par ce même document.

Article 4 : TEXTES GENERAUX :

Le titulaire du marché reste soumis aux textes législatifs et réglementaires en vigueur et notamment :

- 1) le règlement relatif aux marchés de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social de la Préfecture et des Provinces de la Région de l'Oriental du Royaume (document téléchargeable du site officiel de l'Agence de l'Oriental : www.oriental.ma).
- 2) Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de services portant sur les prestations d'études et de maîtrise d'œuvres (CCAG-EMO) exécuté pour le compte de l'état, approuvé par le Décret n° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (4 juin 2002).

- 3) Le dahir n° 1-03-194 du 14 Rajeb 1424 (11 septembre 2003) portant promulgation de la loi n°65-99 relative au code du travail ;
- 4) Le décret n ° 2-03-703 du 18 ramadan 1424 (13 novembre 2003) relatif aux délais de paiement et aux intérêts moratoires en matière de marchés de l'Etat ;
- 5) Les textes officiels réglementant les salaires et la main d'œuvre ;
- 6) La circulaire n° 1-61-SGG/CAB du 30 Janvier 1961 relative aux fournitures de l'Etat, des établissements publics et des collectivités locales ;
- 7) La circulaire du Premier Ministre n°397 Cab du 27 moharrem 1401 (5 décembre 1980) relative aux assurances des risques situés au Maroc ;
- 8) Le dahir N°1.15.05 du 19 février 2015 portant application de la loi 112.13 sur le nantissement des marchés publics
- 9) Le Dahir N° 1.5.6.211 du 11-12-56 relatifs aux garanties pécuniaires exigées des soumissionnaires et adjudicataires de marchés publics.
- 10) La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'État sur les entreprises publiques et autres organismes, promulguée par le dahir n° 1.03.195 du 16 Ramadan 1424 (11 novembre 2003).
- 11) Le Dahir 1-85-347 du 20-12-85, portant promulgation de la loi N° 30-85 relative à la T.V.A.
- 12) les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi, la sécurité et les salaires du personnel.
- 13) les dispositions du présent C.P.S ;
- 14) l'ensemble des textes spéciaux et documents généraux relatifs aux prestations à effectuer, rendus applicables à la date de passation du marché ;

Le titulaire devra, s'il ne possède pas ces textes, se les procurer, et ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ces textes.

Article 5 : CONNAISSANCE DU CONTEXTE:

Les concurrents déclarent :

- Avoir apprécié toutes les difficultés liés au contexte d'intervention (vastitude de territoire, dispersion géographique...etc.) et toutes difficultés qui pourraient se présenter au cours de l'étude pour lesquels aucune réclamation ne sera prise en considération ;
- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations à remettre à l'administration;
- Avoir fait préciser tous les points susceptibles de contestation ;
- Avoir fait tous les calculs et tous les détails ;
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de la prestation de nature à donner lieu à discussion.

Article 6 : VALIDITÉ DU MARCHÉ :

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après notification de son approbation par Monsieur le Directeur Général de l'Agence de l'Oriental et son visa éventuel par le contrôleur d'Etat de l'Agence de l'Oriental.

Article 7 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHÉ :

Conformément au règlement relatif aux marchés de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social de la Préfecture et des Provinces de la Région de l'Oriental du Royaume, le titulaire ne sera libre de renoncer à son engagement que si

l'approbation de son marché ne lui a pas été notifiée dans un délai de 75 jours (soixante-quinze jours) à compter de la date de l'ouverture des plis.

Article 8 : DELAIS D'EXECUTION :

Le titulaire du marché qui découlera du présent appel d'offres prendra toutes les dispositions nécessaires pour terminer toutes les phases du présent marché dans un délai de **Quatre (4) mois**. Ne sont pas inclus les délais de réflexion, validation et prise de décision de l'Administration.

Le délai d'exécution du marché issu du présent appel d'offres est de **4 mois**.

Le titulaire s'engage à accomplir les missions qui lui sont confiées par le présent CPS dans les délais prévus au planning établi conjointement avec le Maître de l'Ouvrage.

Article 9 : NANTISSEMENT:

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, il est précisé que :

- 1) La liquidation des sommes dues en exécution du marché, sera opérée par les soins du **Directeur Général de l'Agence de l'Oriental**.
- 2) Le fonctionnaire compétent pour fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement en subrogation les renseignements et les états prévus par l'art.7 du dahir du 28 Août 1948 est Mr **Le Directeur Général de l'Agence de l'Oriental**.
- 3) Les paiements prévus au marché seront effectués par Mr le trésorier payeur de l'Agence de l'Oriental, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

En cas de nantissement du marché, l'administration délivrera au titulaire sur sa demande et contre son récépissé un exemplaire en copie conforme de son marché. Les frais de timbres de l'original conservé par l'administration sont à la charge du titulaire.

Article 10 : CAUTIONNEMENT- RETENUE DE GARANTIE :

En application de l'Article 12 du C.C.A.G-EMO, La retenue de garantie à prélever sur les factures est de **dix (10%) pour cent**, elle cessera de croître lorsqu'elle atteindra **sept (7%) pour cent** du montant initial du marché. Elle sera restituée après la réception définitive du marché.

Article 11 : DOMICILE DU TITULAIRE :

Le titulaire est tenu d'élire domicile au Maroc qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou le faire connaître au maître d'ouvrage dans un délai de quinze (15) jours à partir de la date de la notification de l'approbation de son marché. Faute de satisfaire à cette obligation, toutes les notifications qui se rapportent à son marché sont valables lorsqu'elles ont été faites au siège de l'entreprise dont l'adresse est indiquée dans le cahier des prescriptions spéciales.

En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement. 2

Article 12 : DROITS ET OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le titulaire s'engage :

- A mener sa mission, avec toute la diligence nécessaire et dans les délais indiqués à l'article 8; ces délais ne comprennent pas les interruptions éventuelles demandées par le Maître d'Ouvrage ni toutes autres causes en cas de force majeure ;
- A rendre compte au maître d'ouvrage immédiatement, et sous sa responsabilité personnelle, aussitôt qu'une cause de supplément apparaîtra, et lui demandera ses instructions convenables.

Article 13 : OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage s'engage :

- A fournir au titulaire tous les renseignements dont il dispose qui pourraient faciliter le travail du titulaire;
- A se conformer aux délais prévus dans l'article 8 des prestations et d'exécution pour ses propres interventions, notamment en matières d'approbation des dossiers, de choix des Entreprises et de signature des marchés. Les dossiers, marchés et Factures devront comporter nécessairement la date de la signature par chacun des intervenants.

Article 14 : AJOURNEMENT DES PRESTATION :

1. Le maître d'ouvrage peut à tout moment prescrire, par ordre de service motivé, l'ajournement de l'exécution du marché ou de l'une de ses phases d'exécution.
2. Lorsque le délai d'ajournement dépasse six (6) mois, le titulaire à droit à la résiliation du marché s'il la demande par écrit au maître d'ouvrage sans qu'il puisse prétendre à aucune indemnité. La demande de résiliation n'est recevable que si elle est présentée dans un délai de trente (30) jours à partir de la date de la notification de l'ordre de service prescrivant l'ajournement de l'exécution des prestations pour plus de six (6) mois.
3. En cas d'ajournements successifs dont le cumul dépasse six (6) mois, le délai de trente (30) jours prévu au paragraphe 1 du présent article court à partir de la date où les ajournements ont atteint six (6) mois.

Article 15 : ASSURANCE DU TITULAIRE

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 13 chaâbane 1360 (06/09/1941) unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurance des risques inhérents à l'objet de réassurance et de capitalisation, l'assurance des risques inhérente au marché doit être souscrite aux frais du titulaire et gérée par une entreprise d'assurance agréée par le Ministère de l'Economie et des Finances et habilitée à pratiquer au Maroc l'assurance dudit risque.

Le titulaire du marché, est d'une façon générale responsable de tous les accidents matériels ou corporels pouvant lui être imputés du fait du personnel qu'il emploie, du matériel qu'il utilise et spécialement des fautes de la part de ses agents, représentants, sous-traitants, etc.

Le titulaire doit souscrire les contrats d'accident du travail et des risques de responsabilité civile.↷

Article 16 : MODIFICATION DU PROGRAMME DE L'OPERATION :

Si pendant l'accomplissement de la mission confiée au titulaire, le Maître d'ouvrage décidait d'apporter des modifications au programme de l'opération en cours des prestations, le titulaire ne pourrait se refuser à établir les prestations complémentaires. Aucune indemnité ne sera réclamée.

Article 17 : MODALITES DE PAIEMENT

Le règlement des sommes dues au titulaire pour la réalisation des prestations, objet du présent appel d'offres sera effectué par application des prix de la décomposition du montant global comme suit :

- 30% à la réception provisoire de la Plate-forme 1er Version,
- 60% à la réception définitive de la Plate-forme 2eme Version,
- 10 % à la réception définitive de Ensemble des livrables et Manuelle d'exécution.

Les sommes dues au titulaire seront réglées en totalité après réception par le maitre d'ouvrage des prestations réalisées correspondantes au prix du bordereau de prix global.

Le règlement des sommes dues au titulaire interviendra après réception sur présentation des factures dûment validées par l'Agence de l'Oriental, en application des prix du bordereau de prix global.

Article 18 : PENALITES POUR RETARD :

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations dans les délais prescrits, il lui sera appliqué une pénalité de 1‰ (un pour mille) du montant du marché par jour de calendrier de retard. Le montant total de ces pénalités sera déduit d'office des décomptes des sommes dues au titulaire, le montant total des pénalités appliquées est plafonné à 10% du montant du marché.

Article 19 : VALIDATION :

L'Agence de l'Oriental procédera, dans un délai de vingt (20) jours, à la validation des Prestations. Des renseignements et des prestations complémentaires pourront être demandées au titulaire, ainsi l'Agence pourra:

- 1) Soit accepter les documents sans réserve, ce qui impliquera leur approbation ;
- 2) Soit inviter le titulaire à procéder à des corrections ou améliorations de détail;
- 3) Soit rejeter les documents pour insuffisances graves.

Dans le deuxième et le troisième cas, le titulaire disposera de quinze jours (15j) pour remettre les documents en forme définitive; étant précisé que les frais de reprise des documents sont entièrement à la charge du titulaire.

Article 20 : RESILIATION :

La résiliation du marché intervient dans les cas prévus par le Règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'agence de l'oriental et par le CCAG-EMO notamment ses articles 28 à 33, 35 à 37, 42 et 52.

L'agence de l'oriental se réserve, également, le droit de résilier unilatéralement le marché dans les cas suivants :

- en cas de non-respect des clauses du marché ;
- si les prestations effectuées par le titulaire du marché sont interrompues sans motif raisonnable et en l'absence d'un cas de force majeure ;

- les autres cas prévus par la législation sur les marchés en vigueur au Maroc ;
- en cas de manquement aux obligations du secret professionnel et de la confidentialité des documents utilisés ;
- dans le cas où l'Agence de l'oriental constate, après les réunions de concertation relatives aux différentes phases, que la qualité du rendu ne répond pas aux exigences de l'étude, et n'honore pas les engagements que le titulaire a initialement mentionnés dans l'offre technique.
- Dans le cas où le titulaire ferait preuve d'une activité insuffisante ou en cas de non-exécution des clauses du présent marché, le maître d'ouvrage doit le mettre en demeure de satisfaire à ses obligations dans un délai d'un mois, passé ce délai, si la cause qui a provoqué la mise en demeure persiste, le marché sera résilié de plein droit sans indemnité.

Tous les autres cas de résiliation prévus par le C.C.A.G.EMO et le règlement des marchés de l'Agence de l'Oriental sont applicables.

Article 21 : DISPOSITIONS GENERALES

Toutes les dispositions relatives au règlement des marchés de l'Agence de l'Oriental et du C.C.A.G.EMO non mentionnés au présent CPS sont applicables.

Article 22 : CONTESTATIONS ET LITIGES :

Les contestations ayant trait à l'application du marché et à toutes les obligations qui en découlent seront, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents d'Oujda.

Article 23 : DROITS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT

Les droits de timbres et d'enregistrement du marché seront à la charge du titulaire du marché.

Article 24 : SOUS-TRAITANCE

Les conditions de sous-traitance sont régies par les dispositions de l'article 141 du règlement des marchés de l'Agence de l'Oriental.

Article 25 : RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE

A l'achèvement des prestations, et en application de l'article 47 du CCAG-EMO, le maître d'ouvrage s'assure de la conformité des prestations réalisées aux spécifications techniques du marché et prononcera la réception des prestations. Cette réception sera sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal de réception.

S'il constate que les prestations de services présentent des insuffisances ou des défauts ou ne sont pas conformes aux spécifications du marché, le prestataire de services procédera aux réparations et rectifications nécessaires conformément aux règles de l'art. A défaut, la réception ne sera pas prononcée, et le délai d'exécution ne sera pas prorogé pour autant.

La réception provisoire de la prestation sera prononcée à la réalisation, validation et remise des livrables relatifs à l'ensemble des versions.

La réception définitive de la prestation sera prononcée après l'expiration du délai de garantie, prévue dans l'article 26 ci-dessous.

Article 26 : DELAI DE GARANTIE

Une garantie est prévue pour les prestations fournies. Le délai de cette garantie est fixé à Un (1) an, à compter de la date de la réception provisoire. ٫

Pendant la période de garantie, le titulaire de marché est tenu de remédier, dans les délais qui lui sont impartis, à toute imperfection ou anomalie qui lui est signalée par le Maître d'ouvrage et se rapportant aux prestations réalisées dans le cadre du marché résultant du présent appel d'offres.

Article 27 : NATURE DES PRIX

Le présent marché est à prix global. Le prix est établi et calculé sur la base de la décomposition du montant global annexée au présent cahier des prescriptions spéciales. Le prix global couvre et rémunère l'ensemble des prestations qui font l'objet du marché et telles qu'elles doivent être exécutées conformément à ce dernier et ce, quelles que soient les prestations réellement exécutées. Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au prestataire une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe du travail.

Article 28 : REVISION DES PRIX

Le présent appel d'offres est passé à prix fermes. Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix des règlements intervenus depuis la révision de la TVA.

Article 29 : BORDEREAU DE PRIX - DETAIL ESTIMATIF

N° des prix	Désignation de la prestation	Prix Forfaitaire en chiffres(DH)	Prix Forfaitaire en lettres (DH)
1	Création d'une plateforme internet pour les MRE		
TOTAL HORS TVA			
TAUX TVA (20%)			
TOTAL TTC			

ARRETE LA PRESENTE OFFRE à la somme (en lettres et en chiffres) ↵

**APPEL D'OFFRES RESTREINT SUR OFFRES DE PRIX
N° 014/DSI/2016**

Appel d'offres restreint sur offre de prix en application de l'al 2 § 1 de l'article 16 et § 1 de l'article 17 et al. 2 de l'article 17 et paragraphe II de l'article 20 relatif au règlement des marchés de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social de la Préfecture et des Provinces de la Région Orientale du Royaume.

<p align="center">Lu et accepté par le Titulaire</p>	<p align="center">Approuvé par L'Agence de l'Oriental</p> <p align="center">Le Directeur Général Mohamed MBARKI</p>
---	--

ANNEXE

Article 1 : MISE EN PLACE D'UNE PLATEFORME INTERNET AUPRES DES MRE ORIGINAIRES DE LA REGION DE L'ORIENTAL

A- Objectifs de la plate-forme internet

a- Objectifs d'image et d'entrée principale

Création d'une plateforme internet donnant accès aux informations concernant les MRE et permettant le renvoi vers les différents sites de l'Oriental susceptibles d'être utiles pour les MRE.

L'objectif de cette plateforme est de pérenniser le lien entre les MRE originaires de l'Oriental en leur permettant d'avoir facilement et quotidiennement accès à toutes les informations de la Région les concernant. Elle doit également permettre de renforcer le dialogue entre les MRE et les institutions en créant un espace d'échange virtuel participant ainsi à une meilleure connaissance mutuelle.

La page internet de cette plateforme pourrait porter le nom de « Oriental et Marocains du Monde »

b- Objectif un site « utile »

- Un site Internet proposant un contenu pratique : Le site doit proposer un ensemble exhaustif d'informations pratiques permettant d'instruire tout MRE recherchant des informations sur la région et ses opportunités (investissements, immobilier, tourisme, etc.)
- Un site Internet interactif et dynamique : Un site où la recherche de l'information est facilitée par des outils adaptés au profil de l'internaute et à son besoin d'information. La navigation doit être intuitive.

B- Périmètre fonctionnel front

a. Caractéristiques : un site fonctionnel et dynamique

- Faire en sorte que chaque cible reconnaisse rapidement les rubriques qui lui sont dédiées.
- Mettre en place une arborescence claire et précise.
- Minimiser le nombre de clics afin d'avoir 3 clics maximum pour atteindre l'information souhaitée
- Systématiser les liens/infos liées entre pages du site pour maximiser le temps de navigation sur le site.
- Favoriser au maximum les liens entre les pages afin de donner une visibilité maximale à toutes les pages du site.
- Limiter le nombre de sous-niveaux à 3 niveaux maximum et la longueur des pages.
- Structurer chaque page selon un modèle simple et lisible. ﷻ

- Présence continue du plan du site.
- Présence continue du menu.
- Présence continue du bouton accueil pour permettre à l'utilisateur de ne pas dépendre du bouton de la page précédente.
- URL simple et courte et optimisée au niveau du référencement.
- Les illustrations sont en rapport avec le texte.
- Les contrastes textes/fonds optimaux.
- Les couleurs utilisées sont harmonieuses et logiquement liées.
- Le site doit être homogène d'une page à l'autre (pas de rupture visuelle).
- Le schéma de navigation est identifiable pour que l'internaute ne soit pas perdu dans le portail
- Des liens permettent d'avancer ou de reculer.
- Les liens internes sont utiles et clairs (pas de lien interne mort)
- Prévoir des pages d'erreurs esthétiques renvoyant directement vers la page d'accueil.
- Pas de fenêtres pop-up.
- Pas de fenêtre plein écran sans les menus.
- Pas besoin de plugins (polices, flash...).
- Rapidité de chargement du site et des différentes pages.
- Rapidité de chargement des illustrations.
- Lisibilité du texte optimal et compatible pour tous les terminaux mobiles(couleur, police, taille).

b. Fonctionnalités

Les fonctionnalités suivantes sont données à titre indicatif. Le prestataire peut proposer toute fonctionnalité qu'il juge utile pour atteindre les objectifs présentés. Il peut également les enrichir en fonction de son expérience et au benchmark effectué. A son tour, l'Agence de l'Oriental fournira une liste des fonctionnalités qu'elle souhaite mettre en avant sur le portail.

- **Actualités** : Module permettant de publier en ligne les actualités de la banque.
- **Communiqués** : Module permettant de publier en ligne des communiqués.
- **Publications** : Module permettant de publier en ligne des documents proposés en téléchargement.
- **Médiathèque** : Une galerie photo regroupant les différentes images classées par catégorie ainsi qu'une galerie vidéo regroupant les différents films et capsules vidéos
- **Bannière publicitaire** : Module bannière publicitaire permettant de mettre en ligne une ou plusieurs bannières auto rotatives
- **Contactez-nous** : formulaire de contact
- **Recherche sur le site** : Module permettant de référencer l'intégralité du contenu (texte, fichier, mot clés des vidéos, etc.) en affichant le résultat par ordre de pertinence.

- Système de contrôle de données : Ce système sera mis en place dans tous les formulaires proposés dans le portail, il permettra de se prémunir contre les soumissions automatisées et intensives réalisées par des robots malveillants.
- Foire aux questions : Module permettant de publier en ligne différente question / réponse avec classement automatique des questions/réponses les plus posées/lues.

c. Administration et gestion de contenu

La solution proposée devra permettre une gestion autonome et intuitive.

La mise à jour sera réalisée en ligne par une ou plusieurs personnes par un accès Web d'administration privé, sécurisé par mot de passe avec une sécurité renforcée selon les règles de l'art actuelles.

L'équipe d'administration du portail devra avoir la possibilité de procéder à toutes modifications de contenu du site, validation d'articles ou gestion d'accès aux membres, alimentation de la base de données en toute autonomie grâce à une interface d'administration simple, évolutive et intuitive ne nécessitant aucune compétence technique particulière.

Quelques fonctionnalités attendues :

- o La mise à jour des rubriques est simplifiée pour le confort du rédacteur.
- o Une entière flexibilité dans l'architecture de l'information : création de rubriques et sous rubriques à volonté. La charte graphique étant indépendante du contenu, toute nouvelle page sera générée à la volée au style défini par la charte graphique.
- o Une publication en temps réel.
- o Système de validation du contenu par un administrateur.
- o Gestion des utilisateurs et droits d'accès.
- o Etc.

d. Mesure d'audience

Le soumissionnaire devra proposer un outil de mesure d'audience donnant la possibilité d'avoir des statistiques de trafic sur le portail.

Pour vérifier le succès du site et la pertinence de son contenu, Le prestataire fournira la courbe de fréquentation par jour et par page depuis la mise en ligne du site.

Le prestataire permettra également aux équipes de l'Agence de l'Oriental un accès en ligne aux statistiques de fréquentation du site. Celles-ci doivent comprendre :

- Le nombre d'accès visiteurs.
- Les mots clés tapés par les internautes.
- Les moteurs et annuaires de provenance.
- Les pages visitées.
- La provenance géographique des internautes.
- Les jours et tranches horaires des visites.
- Tranche d'âge des visiteurs ↷

C- Charte graphique

Une charte graphique sera créée pour le portail Web. Elle doit s'inscrire dans le cadre du dispositif en ligne de l'Agence de l'Oriental. La charte graphique devra être simple et esthétique :

- Une attention particulière sera demandée dans cette conception graphique, sur l'ergonomie et la navigation.
- A tout moment, le visiteur doit savoir où il se situe dans le site et pouvoir accéder rapidement à l'ensemble du site.
- Il s'agit de présenter l'information de façon compréhensible, facile à analyser, efficace et attrayante.

D- Périmètre et spécifications techniques

a- Choix technologiques

Le prestataire doit proposer les environnements et solutions technologiques qu'il jugera intéressants pour le portail ; le choix définitif devra se faire en phase initiale du projet entre le client et le prestataire.

Le portail Internet devra être développé sur une plateforme qui constitue la meilleure approche technologique. En effet, pour accélérer la mise en oeuvre du portail de façon simple et rapide, la plateforme proposée devra disposer en natif du maximum des fonctionnalités attendues et devra permettre de gérer le contenu de façon dynamique.

Les facteurs clés qui déterminent le choix de cette solution sont les suivants :

- Les clients ne peuvent accéder à aucun autre type de contenu hébergé sur les serveurs.
- L'accès authentifié est fourni pour les administrateurs qui gèrent le site Web, notamment en ce qui concerne les tâches d'exploitation, d'administration et de création de contenu.
- Création et publication de contenu sécurisés : Le développement et la publication de contenu est configurée de manière à ce que le contenu soit automatiquement publié après un workflow de validation. La plateforme proposée devra intégrer en natif un système de workflow pour la gestion de contenu.

Le portail doit être responsive et accessible quelle que soit la machine (PC, Mac, Smartphones, tablettes, etc.), quel que soit le navigateur (Chrome, Internet Explorer, Firefox, Safari, Opéra, ...) et quel que soit le niveau de technologie ou d'OS installé.

b- Déroulement et validation

Le prestataire proposera la méthodologie de gestion projet et l'organisation qu'il compte mettre en place pour assurer la bonne fin du projet :

- Phasage du projet,
- Interlocuteurs requis,
- Tâches et livrables par phase,

- Délais de réalisation,
- Planning détaillé du projet
- Dossier d'exploitation (tâches d'administration, ...)
- Recette et critères de recette.
- Environnements de développement, de recette/tests et de production.
- Garantie (délai, contenu et processus SLA),
- Présentation de l'état d'avancement de la plate-Forme deux fois par mois 2/mois
- Animation et suivi des activités de la plateforme
- Animation du comité de pilotage de la plateforme internet permettant d'élaborer en synergie le plan de communication de l'Oriental envers les MRE, actualisation et suivi des activités du site par le comité de pilotage de la plateforme

c- Hébergement

Le prestataire décrira dans son offre les installations d'hébergement et son engagement de disponibilité de celles-ci. Il devra garantir l'alimentation électrique et l'accès au réseau par plusieurs connexions redondantes. Il détaillera :

- Le nombre de connexions par jour actuellement constaté sur ses serveurs.
- L'architecture des serveurs d'hébergement.
- L'architecture et le débit de son lien avec l'internet.
- Les redondances mises en oeuvre pour assurer la continuité du service.

Les ressources et outils d'administration utilisés.

- Le service de hot line client.
- La protection des pages et applications hébergées.
- La bande passante partagée disponible.
- L'espace disque attribué.
- Transferts du nom de domaine.
- La périodicité des sauvegardes.
- La fourniture d'une situation régulière présentant la disponibilité du site hébergé comportant notamment les coupures de services, taux de disponibilité du site, délai de rétablissement en cas de coupure de service.
- Le délai d'intervention en cas de problème sur le serveur. (Panne mécanique, plantage etc...).
- Les mesures sécuritaires déployées pour protéger le site et les données qui y sont hébergées.

A noter que le prestataire sera tenu d'assurer l'hébergement dans un centre d'hébergement spécialisé garantissant une disponibilité quasi permanente du portail mais aussi la sécurité nécessaire qui veillera scrupuleusement à anticiper toute menace d'intrusion, d'interception, d'interruption ou d'altération du site.

Le Prestataire présentera son offre annuelle tarifaire de l'hébergement proposé. ↵

d- Référencement

Le prestataire prendra en charge le référencement du portail sur les moteurs de recherche :

- Nous souhaitons que le prestataire fasse en sorte qu'après la mise en ligne, pour une requête sur les mots clés principaux qui seront définis le site arrive en première page des résultats de recherche sur les principaux moteurs ou annuaires.
- Le portail devra être enrichi en mots clés pertinents dans le code source des pages. Pour ce faire, il convient de faire une étude de mots clés très pointue afin d'optimiser toutes les pages du site.

Le prestataire fournira le détail de son offre de référencement :

- Il devra préciser les moteurs de recherche et les annuaires auprès desquels sera effectué le référencement.
- Il devra également indiquer quels en sont le suivi et la durée. Toutes les pages doivent disposer de métadonnées suffisantes pour permettre une indexation et une recherche pertinente.

E- Conditions

Le prestataire concepteur réalisateur du portail a une obligation de conseil envers le client.

Par nature, le site portail destiné aux MRE est destiné à évoluer, donc le client dispose du droit d'utiliser, modifier, développer, adapter, transformer, ... tout ou partie de son site comme bon lui semble sans avoir à en demander l'autorisation au prestataire concepteur réalisateur du site.

Il devra répondre et remédier immédiatement à toute réclamation liée à un dysfonctionnement du site dans une durée de 24 heures maximum.

Le prestataire s'engage à céder l'intégralité des droits de propriété (source code, image en format PSD ou PNG, etc.) à la livraison finale du projet formalisé par un PV de réception définitive.

F- Confidentialité

Le prestataire s'engage à assurer la confidentialité totale autour de toute information qu'il sera amené à manipuler dans l'exercice de ces services, que cette information ait été mise à sa disposition par le Client ou qu'elle ait été générée pendant la réalisation de la prestation.

De même que le personnel choisi pour assurer le service pour les besoins du client, aura dans son contrat de travail une clause de confidentialité l'obligeant à respecter la discrétion autour des informations et données qu'il sera amené à manipuler lors de l'accomplissement de sa mission.

Le Prestataire s'engage et fera engager son personnel de s'abstenir d'utiliser directement ou par d'autres personnes physiques ou morales interposées, les informations privilégiées dont il peut bénéficier à l'occasion de sa relation professionnelle avec l'Agence de l'Oriental. 9